



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-079

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-04-08-004 - Gardiennage sur la voie publique - STE JORY SECURITE (2 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-04-08-004

Gardiennage sur la voie publique - STE JORY SECURITE

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L613-1 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la décision AUT-077-2113-01-08-20140360704 du 9 janvier 2014 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la Société JORY SECURITE, 93 rue des Bois – 77760 BUTHIERS (siège social) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la décision AUT-045-2117-12-19-20180679073 du 21 décembre 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la Société SHARK SECURITE PRIVEE, 26 avenue de Breuillois – 45220 ST GERMAIN DES PRES (siège social) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la demande présentée le 4 avril 2019 par la Société JORY SECURITE pour le compte de l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais et tendant à faire assurer la surveillance de biens et des personnes sur la voie publique dans le cadre de la « Foire de la Saint Georges », Mail Ouest – 45300 PITHIVIERS du 27 avril au 28 avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Considérant que la sécurité de la manifestation susvisée justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

ARRETE

Article 1er - La Société JORY SECURITE et son sous-traitant la Société SHARK SECURITE sont autorisées à assurer la surveillance de biens et des personnes dans le cadre de la « Foire de la Saint Georges » organisée par l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais du jeudi 25 avril au dimanche 28 avril 2019, selon le planning suivant :

- Jeudi 25 avril 2019 de 20h à 8h (Mail Ouest à Pithiviers)
- Vendredi 26 avril 2019 de 20h à 8h (Mail Ouest à Pithiviers)
- Vendredi 26 avril 2019 de 20h à 5h30 (Mail Ouest à Pithiviers)
- Vendredi 26 avril 2019 de 5h30 à 8h (Mail Ouest à Pithiviers)
- Samedi 27 avril 2019 de 20h à 8h (Mail Ouest à Pithiviers)
- Samedi 27 avril 2019 de 20h à 5h30 (Mail Ouest à Pithiviers)
- Samedi 27 avril 2019 de 5h30 à 8h (Mail Ouest à Pithiviers)
- Dimanche 28 avril 2019 de 20h à 8h (Mail Ouest à Pithiviers)

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance de biens et des personnes effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *n'agir qu'en situation de légitime défense (article 122-5 du Code pénal) ou de flagrant délit (article 73 du Code de la procédure pénale),*
- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armés,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 3 - Cette surveillance s'effectuera avec des agents de sécurité dûment habilités, disposant d'une capacité légale d'exercer, dont la liste jointe est annexé au présent arrêté.

Article 4 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 5 - Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, et M. le Général – Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 8 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de Cabinet

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr